

Commune de LEMUD

Avis des Personnes Publiques Associées

Modification simplifiée prescrite par
arrêté du maire du : 06-08-2021

PLU arrêté le : 25 janvier 2008

PLU approuvé le : 06 novembre 2009

1^{ère} modification approuvée par DCM
du 18/06/2010

2^{ème} modification approuvée par DCM
du 13/08/2012

1^{ère} modification simplifiée
approuvée par DCM du 02-03-2017

2^{ème} modification simplifiée
approuvée par DCM ...



Procédure

La procédure de modification simplifiée prévoit une consultation des Personnes Publiques Associées et des Communes limitrophes. Cette consultation a été réalisée, par mail, le 29 octobre 2021. Il était demandé aux différents partenaires de transmettre leur avis sur le projet de modification simplifiée avant le 1^{er} décembre.

Liste des personnes consultées

Les Communes limitrophes :

- Aube
- Ancerville
- Bazoncourt
- Rémillly
- Sanry-Sur-Nied
- Sorbey

Liste des PPA :

- Préfecture de Moselle
- DDT de Moselle
- Région Grand Est
- Conseil Départemental de Moselle
- Chambre d'agriculture de Moselle
- Chambre de Commerces et d'Industries de Moselle
- Syndicat Mixte du SCOTAM
- Chambre des Métiers et de L'Artisanat

Les avis des personnes consultées :

- Commune de Bazoncourt (réponse transmise par mail le 2 novembre 2021)

« Bonjour

Nous accusons réception de votre mail et nous n'avons aucune remarque à formuler

Cordialement

Mme Châlons

Mairie de Bazoncourt »

- Commune de Rémillly (réponse transmise par mail le 29 novembre 2021)

« Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement du Territoire,

Suite à nos échanges, je vous informe de l'avis favorable de la commune de Rémillly quant au projet de modification simplifiée du PLU de LEMUD.

Bien à vous,

Jean-Luc SACCANI, Maire de Rémyilly, Vice-Président du CD57



- Commune de Sorbey (réponse transmise par mail le 2 novembre 2021)

« Bonjour,

Merci pour votre envoi.

Je n'ai pas de remarques particulières sur cette modification.

Cordialement

Claude SPINELLI

Maire de Sorbey

Conseiller Communautaire de la CCHCPP

Port : 06 72 44 08 07

Tel : 03 87 64 49 18

mairie.sorbey57@wanadoo.fr

MAIRIE DE SORBHEY

2 rue de l'école

57580 SORBHEY



Haut Chemin
Pays de Pange
Communauté de Communes

»

- Conseil départemental de Moselle (réponse transmise par courrier daté 23 novembre 2021 et reçue le 29 novembre 2021)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
29 NOV. 2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUD MESSIN

DPAT/DITDD
Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM
☎ 03 87 78 07 57
N/Réf. : PPA4921/EW/HZ/Avis PPA
MS n°2 PLU LEMUD
Objet : avis PPA sur la Modification
Simplifiée n°2 du PLU de LEMUD

Madame Brigitte TORLOTING
Présidente de la Communauté de Communes du
Sud Messin
2 rue Pilâtre de Rozier
57420 GOIN

Metz, le 23 NOV. 2021

Madame la Présidente,

Par courriel du 29 octobre 2021, vous m'avez notifié pour avis, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de LEMUD concernant la zone d'activité des 5 épis bordée par la RD999.

Ce dossier recueille un avis favorable, en vous remerciant d'intégrer les remarques ci-annexées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

Copie pour information à :

- M. David SUCK, Vice-Président du Département
- M. Romuald YAHIAOUI, Président de la 4^{ème} Commission
- M. Patrick THIL, Président du Territoire de Metz
- M. Jean-Luc SACCANI, Vice-Président du Département
- Mme Marie-Elisabeth BECKER, Conseillère Départementale

Patrimoine et Aménagement des Territoires
Département de la Moselle • 1, rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 Metz Cedex 1 • www.moselle.fr

1. DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- Orientations d'Aménagement et de Programmation – zone 1AUX (ZAE 5 épis) :

RD999 et réseau viaire : l'OAP (et le règlement écrit) font référence à la marge de recul liée au statut de Route à Grande Circulation. Toutefois, conformément au décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation, la RD999 n'est pas une RGC au droit de cette ZAE. Par ailleurs, le schéma de l'OAP fait apparaître une référence erronée concernant le réseau viaire situé au Nord de la zone d'activités. Il s'agit d'une voie communale, non de la RD71A.

Accessibilité de la ZAE des 5 épis à la RD999 : l'OAP précise que la ZAE est desservi par un accès existant via un giratoire. Afin d'éviter la création d'accès ultérieurs à la RD999, il est demandé de préciser que l'accès de cette zone depuis la RD999 se fera exclusivement par le giratoire existant.

Traversées piétonnes à créer : bien que prévues en agglomération (pouvoir de police du Maire), en traversée de la RD999 au droit du rond-point, il est souhaitable de les prévoir au niveau d'un des ilots de branche, pour permettre aux piétons de traverser la chaussée en deux temps. Cela supposera de prolonger l'ilot existant pour garantir la protection des piétons en amont du passage. Par ailleurs, côté LORCA, aucun trottoir n'existe actuellement.

Plantations à créer le long de la RD999 : elles devront être mises en place en dehors des emprises départementales. Un recul minimal de 4 m par rapport au bord de chaussée sera à observer, une valeur de 7 m étant préférable s'il s'agit de plantations à grand développement (arbres haute tige). Par ailleurs, il peut être conseillé d'étendre cet alignement jusqu'en entrée d'agglomération, de sorte à créer un effet de seuil (resserrement du champ visuel pour marquer la transition entre espace agricole ouvert et milieu urbanisé).

- Règlement écrit – zone 1AUX (ZAE 5 épis) : il est demandé d'intégrer les prescriptions d'accessibilité et de recul au Domaine Public Routier Départemental au règlement de la zone 1AUX, comme ci-dessous :

La création d'accès individuels nouveaux est interdite hors agglomération sur les routes départementales. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux unités foncières d'exploitation.

Concernant les accès admissibles en ou hors agglomération sur les RD, ils pourront faire l'objet de restrictions et/ou de prescriptions techniques liées à la sécurité des usagers et à la conservation du domaine public.

En cas de réutilisation d'un accès existant sur RD hors agglomération avec augmentation du trafic généré, un aménagement en conséquence de l'accès devra être effectué. Par ailleurs, tout changement d'utilisation ou de caractéristiques de l'accès nécessite l'établissement d'une nouvelle autorisation.

Hors agglomération, le recul minimal des constructions, compté depuis le domaine public routier départemental, est fixé à 10 mètres.

- Chambre d'Agriculture de Moselle (Courrier daté du 3 novembre 2021 transmis par mail le 3 novembre 2021)



Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH/pt-285.11/2021
Objet : Modification simplifiée PLU
Commune : LEMUD
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social

64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SUD MESSIN
MONSIEUR ANTHONY JAMAIN
2 RUE PILATRE DE ROZIER
57420 GOIN**

Metz, le 03 novembre 2021

Monsieur,

Par votre courrier reçu le 29 octobre dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté votre commune pour procéder à la révision allégée n° 1 de son PLU et je vous en remercie.

Le projet concerne des adaptations du règlement écrit de la zone 1AUX et des modifications au sein de l'OAP de la zone d'activité dite « des 5 Epis ».

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 185 722 030 00011
APE 9411 Z
www.cda-moselle.fr

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat (réponse transmise par mail le 23 décembre 2021)

« Bonjour M. JAMAIN.

Avec du retard, veuillez m'en excuser, il n'y pas de remarques complémentaires à formuler sur la modification simplifiée du PLU de LEMUD.

En effet, celle-ci permet de phaser les installations, clarifier les principes de leur implantation et de leur stationnement et enfin améliorer leur intégration paysagère et environnementale, ce qui, à ma lecture, n'impactera pas le développement des activités économiques.

Vous souhaitant bonne réception,

Bonnes fêtes de fin d'année,



Julien EHRENFELD

Chargé de développement - Développement Territorial

5 boulevard de la Défense - CS 85840

57078 METZ CEDEX 3

Ligne directe : 03 87 39 31 74

Visitez notre site internet

www.cma-moselle.fr



»

Synthèse de la consultation

L'ensemble des avis sont favorables à la modification simplifiée du PLU de Lemud.

Les préconisations techniques du SCOTAM et du CD57 ont été prises en compte et intégrées au règlement du PLU et à l'OAP.